

Acte de mariage de LECARPENTIER Furcy Nicolas et FIQUET Marie
Anne [254]x[255]

Du vingt-troisième jour du mois de pluviôse an onze¹ de la République Française.

Acte de mariage de Furcy Nicolas LECARPENTIER, âgé de trente-trois ans, né à Eletôt, département de la Seine Inférieure, le vingt et un du mois de décembre an mil sept cent soixante-dix, profession de marinier, demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure, fils de défunt Furcy LECARPENTIER et de Marie Françoise LEFEBVRE.

Et de Marie Anne FIQUET, âgée de vingt-trois ans, née à Eletôt, département de la Seine Inférieure le quinze du mois de février an mil sept cent soixante et neuf, demeurant à Eletôt, fille majeure de Charles FIQUET, marinier, demeurant à Eletôt, département de Seine Inférieure, et de Marie Marguerite CARPENTIER.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariage faites à Eletôt le vingt-six nivôse dernier² et affichés aux termes de la loi le même jour en la même commune et les actes de naissance des époux constatant qu'il sont nés au lieu, jour, mois et an susdits, le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne FIQUET, l'autre Furcy Nicolas LECARPENTIER.

En présence de Charles FIQUET, père de l'épouse, demeurant à Eletôt, département de Seine Inférieure, profession de marinier, âgé de soixante et six ans, de Jean Baptiste DANVY, demeurant à Eletôt,

¹ 12/02/1803

² 16/01/1803

département de Seine Inférieure, profession d'instituteur primaire, âgé de vingt-huit ans, de Thomas BIVEL, domestique, demeurant à Eletôt, département de la Seine Inférieure, profession de domestique, âgé de trente-cinq ans, et de Jean DANVY fils, demeurant à Eletôt, département de Seine Inférieure, profession de toilier, âgé de quarante-deux ans.

Après quoi, moi, Jean Baptiste LEPLAY, maire de la commune d'Eletôt, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage.

Et ont, lesdits époux et témoins signé avec moi, excepté l'époux, l'épouse et le premier témoin qui ont déclaré ne savoir.

JB DANVY

Jean DANVY

Thomas BIVEL